

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RURALITÉ ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décret n° 2017-648 du 26 avril 2017 modifiant le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020

NOR : ARCR1704814D

*Publics concernés* : collectivités territoriales ; entreprises.

*Objet* : zones d'aide à finalité régionale.

*Entrée en vigueur* : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

*Notice* : le décret intègre 52 nouvelles communes aux zones d'aide à finalité régionale permanentes.

*Références* : le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020, modifié par le présent décret, peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 à 109 ;

Vu le règlement (UE) 2015/1588 du Conseil du 13 juillet 2015 sur l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à certaines catégories d'aides d'Etat horizontales (texte codifié), notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu la communication de la Commission relative aux lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2014-2020, ensemble la décision de la Commission C (2014) 2609 du 7 mai 2014 relative à la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 et la décision C (2017) 723 de la Commission du 10 février 2017 relative à la deuxième utilisation de la réserve de population, modifiant la carte des zones d'aide à finalité régionale pour la période 2014-2020 ;

Vu la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, notamment le XIII de son article 87 ;

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 9 mars 2017 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les communes figurant en annexe du présent décret sont intégrées dans la liste des zones d'aide à finalité régionale permanentes définies à l'annexe 1 du décret du 2 juillet 2014 susvisé.

**Art. 2.** – Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 avril 2017.

BERNARD CAZENEUVE

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'aménagement du territoire,  
de la ruralité et des collectivités territoriales,*

JEAN-MICHEL BAYLET

## ANNEXE

COMMUNES INTÉGRÉES AUX ZONES D'AIDE À FINALITÉ RÉGIONALE PERMANENTES (2014-2020)  
 FIGURANT À L'ANNEXE 1 DU DÉCRET N° 2014-758 DU 2 JUILLET 2014 RELATIF AUX ZONES D'AIDE À  
 FINALITÉ RÉGIONALE ET AUX ZONES D'AIDE À L'INVESTISSEMENT DES PETITES ET MOYENNES  
 ENTREPRISES POUR LA PÉRIODE 2014-2020

CODE EUROSTAT des régions et départements	NOMS DES RÉGIONS ET DES DÉPARTEMENTS Code INSEE (COG2012) et nom des communes éligibles (P : zonage partiel – cantons ou zone éligible au sein de la commune)
<b>FR10</b>	<b>Ile-de-France</b>
FR103	Yvelines
	78005 Achères
<b>FR21</b>	<b>Champagne-Ardenne</b>
FR211	Ardennes
	08139 Deville
FR212	Aube
	10164 Gélannes
<b>FR22</b>	<b>Picardie</b>
FR221	Aisne
	02779 Vénérolles
<b>FR23</b>	<b>Haute-Normandie</b>
FR231	Eure
	27665 Trouville-la-Haute
FR232	Seine-Maritime
	76476 Port-Jérôme-en-Seine ; 76499 Petiville ; 76507 Ponts-et-Marais
<b>FR24</b>	<b>Centre</b>
FR241	Cher
	18159 Nancay
FR246	Loiret
	45092 Chevillon-sur-Huillard
<b>FR30</b>	<b>Nord - Pas-de-Calais</b>
FR302	Pas-de-Calais
	62297 Eperlecques ; 62307 Escalles ; 62321 Evin-Malmaison ; 62458 Houlle ; 62654 Peuplingues ; 62684 Racquinghem ; 62774 Sangatte ; 62792 Serques
<b>FR41</b>	<b>Lorraine</b>
FR411	Meurthe-et-Moselle
	54150 Custines
FR414	Vosges
	88032 Ban-de-Laveline ; 88120 La Croix-aux-Mines
<b>FR42</b>	<b>Alsace</b>
FR422	Haut-Rhin
	68156 Issenheim ; 68179 Lauw ; 68304 Sentheim
<b>FR43</b>	<b>Franche-Comté</b>

CODE EUROSTAT des régions et départements	NOMS DES RÉGIONS ET DES DÉPARTEMENTS Code INSEE (COG2012) et nom des communes éligibles (P : zonage partiel – cantons ou zone éligible au sein de la commune)
FR431	Doubs 25043 Bart ; 25048 Bavans
FR432	Jura 39275 Lamoura
<b>FR51</b>	<b>Pays de la Loire</b>
FR512	Maine-et-Loire 49080 Châteauneuf-sur-Sarthe ; 49132 Etriché ; 49224 Neuillé
FR514	Sarthe 72006 Arçonnay ; 72008 Arnage
<b>FR53</b>	<b>Poitou-Charentes</b>
FR531	Charentes 16326 Saint-Groux ; 16418 Voeuil-et-Giget ;
<b>FR61</b>	<b>Aquitaine</b>
FR611	Dordogne 24540 Sorges et Ligueux en Périgord (P : ancienne commune de Ligueux)
<b>FR62</b>	<b>Midi-Pyrénées</b>
FR624	Gers 32051 Bézéril ; 32182 Lahas
FR626	Hautes-Pyrénées 65080 Bénac
<b>FR63</b>	<b>Limousin</b>
FR631	Corrèze 19136 Meymac
FR633	Haute-Vienne 87029 Les Cars ; 87032 Châlus 87034 ; Champagnac-la-Rivière ; 87111 Oradour-sur-Vayres ; 87119 Pierre-Buffière ; 87124 Rihlac-Lastours ; 87151 Saint-Jean-Ligoure ; 87158 Saint-Laurent-du-Gorre ; 87169 Saint-Maurice-les-Brousses
<b>FR81</b>	<b>Languedoc-Roussillon</b>
FR812	Gard 30155 Manduel ; 30211 Redessan
FR813	Hérault 34154 Mauguio
<b>FR82</b>	<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>
FR824	Bouches-du-Rhône 13033 Ensues-la-Redonne